

N° 8585¹⁰

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

PROJET DE LOI

relative au régime d'aides pour la promotion de la durabilité,
de l'utilisation rationnelle de l'énergie et des énergies renouvelables dans le domaine du logement

* * *

PROPOSITION D'AMENDEMENT DE MADAME JOËLLE WELFRING

(5.5.2026)

TEXTE DE L'AMENDEMENT PROPOSÉ

Amendement unique

À l'article 6 du projet de loi, à la suite du point 5°, il est inséré un point 6° nouveau, libellé comme suit :

« Lors de l'installation d'une pompe à chaleur ou d'une pompe à chaleur hybride non fossile, un bonus de 2 000 euros est accordé lorsque la facture pour ces investissements est établie entre le 28 février 2026 et le 30 juin 2027 inclus. »

Commentaire

Dans le contexte du conflit entre Iran, les États-Unis et Israël, ainsi que les conséquences sur les prix de l'énergie, il est primordial d'accélérer la transition énergétique avec des mesures supplémentaires notamment en faveur de la transition vers des systèmes de chauffage respectueux du climat. L'aide financière supplémentaire temporaire proposée par cet amendement bénéficiant aux pompes à chaleur constituerait un tel signal fort, le caractère temporaire de cette mesure incitative favorisant des investissements à court terme en faveur de la transition énergétique et des prix énergétiques abordables à l'avenir.

